

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 13/pfu/278042
DMS GCR/2271-002/10/2010-138pu/03urb10
N/réf. : AVL/ah/GLS-2 ;2 / 2.120/s500
Annexe : 1 dossier comprenant 3 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Américaine, 25 / 27. Maison Horta. Demande de permis unique portant sur la régularisation de l'aménagement d'une connexion entre le musée et la maison attenante. Avis conforme.

Dossier traité par Mme Fr. Remy, DU, et par M. G. Conde-Reis, DMS.

En réponse à votre courrier du 21 avril 2011 sous référence, réceptionné le 26 avril dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 11 mai 2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **favorable**.

La demande concerne des travaux réalisés au niveau de la cuisine-cave de la maison Horta, classée comme monument par arrêté du 16/10/1963. Elle vise la régularisation du passage qui a été créé entre le musée Horta et la maison attenante située 27 rue Américaine, acquise par la Commune pour y aménager les espaces d'accueil du musée. Le chantier a été effectué dans la foulée des travaux de restauration de la cuisine, actuellement terminés.

Dès lors que les deux maisons doivent être mises en connexion, ne fut-ce que pour des raisons de service, la Commission estime que la localisation du passage dans l'ancienne chaufferie est justifiée : il n'était pas possible d'établir une connexion ailleurs sans altérer des espaces plus significatifs de la maison personnelle de l'architecte. Toutefois, elle espère que le passage ne servira pas à inverser la logique de fonctionnement du musée et elle recommande vivement de ne pas rendre la maison Horta accessible aux visiteurs via la maison Brunfaut et des espaces de service. L'entrée principale doit rester en fonction, y compris pour le grand public, car elle témoigne de l'ingéniosité de l'architecte et compte parmi les éléments les plus caractéristiques de la maison.

De manière plus générale, et bien que la Commission se prononce favorablement sur le projet, elle demande à la Région de veiller à ce que les travaux soient dorénavant réalisés dans le respect des procédures légales. La politique du fait accompli est d'autant plus inacceptable dans ce cas que la maison Horta est reconnue comme Patrimoine mondial par l'Unesco et qu'il s'agit d'une propriété communale.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. G. Conde-Reis) ; asbl Musée Horta (Mmes M. Wille et Fr. Aubry, rue Américaine, 25 - 1060 Bruxelles).